

ARRETE

N°21-GU

Objet : Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2020.

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu la Charte des intervenants Concours et examens professionnels approuvée par délibération n°2021-21 du Conseil d'Administration du CDG31 du 17 mars 2021,

Vu l'arrêté n° 19-TO du 29 juillet 2019 portant ouverture du concours d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « réseaux, voirie et infrastructures » et « déplacements, transports » – Session 2020,

Vu l'arrêté n°21-GA du 30 mars 2021 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu le procès-verbal n°C19-AI de la réunion du 19 décembre 2019 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury du concours d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la session 2020 est fixée comme suit :

Collège des élus :

M. Emmanuel JOULIE, Maire de Labastide Saint Georges (81), Président du Jury,

Mme Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma (31), Suppléante du Président du Jury,

Mme Nicole MARTIN, Maire de Ricaud (11),

Mme Fatima SELAM, Maire adjointe de Monesties (81),

Collège des fonctionnaires :

Mme Mylène LACRAMPETTE, Représentante du personnel, désignée par tirage du sort du 19 décembre 2019,

Mme Julie TOURNIE, DGA à la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine,

M. Julien PFENDT, Chef de service voiries et travaux communaux du SICOVAL,

M. Gérard LAFFONT, Référent comité technique smart city de Toulouse Métropole,

Collège des personnalités qualifiées :

M. Mathieu FABRE, Chef de service mobilité et gestion réseaux à Toulouse Métropole,

M. Hedi BOUAZNI, Chef du service routier au Conseil départemental de la Haute-Garonne,

M. Dominique MICHEL, Chargé de mission mobilité durable en retraite,

Un représentant désigné par le CNFPT.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).

Reçu en Préfecture le

14 AVR. 2021

Fait à Labège,

Le 9 avril 2021

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

